

Vous souhaitez recruter un apprenti ...

Nous sommes à vos côtés pour vous accompagner dans les démarches administratives et financière pour mettre en place le contrat d'apprentissage.

Besoin d'informations supplémentaires ?

[Contactez-nous](#)

Recruter un jeune

Pourquoi embaucher un apprenti ?

Dans un premier temps, cela permet à l'entreprise de former un(e) professionnel(le) adapté(e) à ses besoins. Ce(tte) dernier(ère) connaîtra ses missions, il(elle) maîtrisera les techniques et les méthodes utilisées par le service dans lequel il(elle) travaille. De cette manière, il(elle) pourra s'imprégner pleinement de la culture d'entreprise.

L'apprentissage, c'est aussi la possibilité de transmettre son savoir-faire, transmettre sa passion tout en gardant l'authenticité et la réalité du travail sur le terrain.

Pour finir, cela permet à une jeune recrue de devenir plus responsable et autonome. Cette preuve de confiance boostera sa productivité et son investissement au sein de l'entreprise.

Les aides financières à l'apprentissage

La ministre du travail a annoncé son plan de relance de l'apprentissage pour tout contrat signé avant le **31 Décembre 2024** !



EXONÉRATION DES CHARGES

Exonération de charges sociales jusqu'à 79% du SMIC



AIDE UNIQUE À L'APPRENTISSAGE
(pour les entreprises de -250 salariés et sous conditions pour les +250 salariés)

Versée par l'Agence de Services et de Paiements

6000€ pour les -29 ans
(pour tous niveaux)



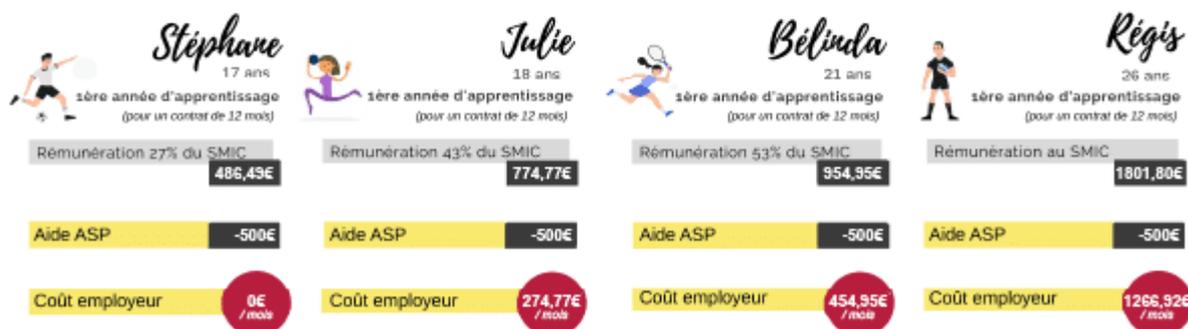
MAÎTRE D'APPRENTISSAGE
(Sous réserve d'éligibilité et selon les OPCO)

Formation obligatoire

Salaire minimum brut en % du SMIC (au 1er novembre 2024)

	Apprenti de moins de 18 ans	Apprenti de 18 à 20 ans	Apprenti de 21 à 25 ans*	Apprenti de plus de 26 ans*
Première année	27 %	43 %	53 %	100 %
Deuxième année	39 %	51 %	61 %	100 %
Troisième année	55 %	67 %	78 %	100 %

* ou du Salaire Minimum Conventionnel si plus élevé



Ces informations sont données à titre indicatif et sous réserve de la publication des textes officiels.

www.selforme.com

En partenariat avec La bonne alternance, déposez une offre d'alternance sur **1jeune1solution** :

[Déposer une offre](#)

Aides aux contrats en alternance

Afin d'aider les entreprises dans leurs démarches, Le Ministère du Travail, de la Santé et des Solidarités a rédigé un guide pratique à destination des employeurs et des organismes de formation. Listing des aides disponibles, les rôles des acteurs de la chaîne de contrôle, les bonnes pratiques... Tout est compilé dans ce document complet afin de vous accompagner au mieux.

[Télécharger le guide](#)

Le Contrat d'apprentissage

Étape 1

La complétion du contrat d'apprentissage

- Téléchargez le **CERFA n°10103*10** et sa notice sur notre site (voir ci-dessus)
- Complétez avec votre futur(e) apprenti(e) l'ensemble des parties du CERFA **sauf la partie « FORMATION »** que l'OFA DU NUMERIQUE complètera
- **Signez** ensemble le document
- Faites la **déclaration préalable** à l'embauche (DPAE) de l'apprenti(e) auprès de l'URSSAF (ou de la MSA) **dans les 8 jours qui précèdent le contrat**

Étape 2

Envoi du contrat à l'OFA DU NUMERIQUE

Envoyez le CERFA **complété et signé des deux parties** à l'OFA DU NUMERIQUE à l'adresse mail suivante : contact@ofadunumerique.fr

Étape 3

Vérification

L'OFA DU NUMERIQUE vérifie le contrat transmis et **prendra contact avec vous** pour procéder aux modifications si nécessaire.

Si le contrat est valide, l'OFA DU NUMERIQUE vous transmet par mail :

- le CERFA signé par l'OFA DU NUMERIQUE
- la convention de formation par apprentissage, à retourner signée à l'adresse mail suivant : contact@ofadunumerique.fr
- le programme & méthode de la formation
- le calendrier de formation

Étape 4

Demande de prise en charge auprès de votre OPCO

Réalisez une demande de prise en charge dans votre espace employeur sur la **plateforme dématérialisée** de votre OPCO au plus tard dans les **5 jours** ouvrables qui suivent le **début d'exécution du contrat**. Les **4 documents** transmis par l'OFA DU NUMERIQUE vous seront demandés pour finaliser votre demande.

Attention : Pour une première demande, vous devez créer un compte sur le site de votre OPCO.

Un doute sur votre OPCO ? Renseignez votre numéro de SIRET sur ce site : cfadock.fr

Étape 5

Le compte Sylae

Créez votre compte SYLAÉ en utilisant le lien suivant : sylae.asp-public.fr

Si vous avez déjà un compte, vérifiez les informations saisies : nom de l'entreprise, coordonnées, RIB... _____

L'aide unique sera versée chaque mois automatiquement via ce compte par l'ASP. *La DSN doit être réalisée tous les mois, conditionnant la poursuite de l'aide accordée.*

Étape 6

Accord de prise en charge par l'OPCO

- Votre OPCO statue sur la prise en charge, **enregistre** le contrat et le **transmet** à la DREETS en cas d'accord
- L'accord de prise en charge est transmis à l'employeur et à l'OFA DU NUMERIQUE
- **Dès validation, vous bénéficiez de l'aide unique via SYLAÉ**

La complétion du contrat d'apprentissage

- Téléchargez le **CERFA n°10103*10** et sa notice sur notre site (voir ci-dessus)
- Complétez avec votre futur(e) apprenti(e) l'ensemble des parties du CERFA **sauf la partie « FORMATION » que l'OFA DU NUMERIQUE complètera**
- **Signez** ensemble le document
- Faites la **déclaration préalable** à l'embauche (DPAE) de l'apprenti(e) auprès de l'URSSAF (ou de la MSA) **dans les 8 jours qui précèdent le contrat**

Ressources documentaires

[Télécharger le CERFA](#)

[Télécharger la notice du CERFA](#)